

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux Premiers Secours ;

Vu la décision d'agrément PSC1-1707B11 délivrée le 05 juillet 2017 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal de formation n° **496436**, établi en date du **17-02-2018**

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC),

déclarant que **Monsieur Mike JANSON**, né(e) le **11-11-1991** à **FOUGERES (35)**,
remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile conformément aux dispositions de l'arrêté du 24
juillet 2007 modifié susvisé

délivre à **Mike JANSON** le présent certificat de compétences.

Fait à **BETTON**, le **24-02-2018**

Le Président de la FNPC

Paul FRANCHETERRE

